

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°40-2023

Date de convocation :
04/09/2023

Date d'affichage :
28/09/2023

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 09**

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet : Délibération
ponctuelle portant
création d'un emploi non
permanent pour faire face
à un besoin lié à un
accroissement temporaire
d'activité

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames KIENZEL Delphine, MEULIN Maryline, LEROY-LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et Mme KIENZEL Delphine

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à une extension des zones végétalisées à traiter ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal

DÉCIDE

La création à compter du 01 février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 1 an, non renouvelable. [Allant du 01 février 2024 au 31 janvier 2025 inclus]

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

